



Réf.: SCBD/BS/GF/abw/79271

20 mars 2012

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### **Introduction d'une nouvelle page Web sur l' « Exhaustivité des dossiers nationaux » dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques**

Madame/Monsieur,

La présente fait référence à l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques créant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) pour faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux organismes vivants modifiés.

En outre, je réfère à la décision BS-V/2 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP-RdP), qui rappelle aux Parties de mettre à la disposition sur le CEPRB des informations utiles au moment opportun.

Afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole et des décisions de la CdP-RdP, il me fait plaisir d'annoncer que le Secrétariat a mis à la disposition une nouvelle page Web dans le portail central du CEPRB, intitulée « Exhaustivité des dossiers nationaux », disponible au <http://bch.cbd.int/managementcentre/record-completeness/>.

J'aimerais encourager tous les Points focaux nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (PFN-CEPRB) à visiter cette page Web afin d'identifier leurs dossiers nationaux publiés incomplets et de les mettre à jour de façon conforme grâce à l'information obligatoire demandée dans les modèles communs.

Aux Points focaux nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (PFN-CEPRB)  
Points focaux nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (PFN-PCPRB)

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Je suis confiant que cette nouvelle page Web sera très utile pour aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en fournissant de l'information utile par l'intermédiaire du CEPRB.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Brulio Ferreira de Souza Dias  
Secrétaire exécutif